

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé du contrôle de la voirie et de la taxation des enseignes commerciales
Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L.557-2 et L.554-4, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de chargé du contrôle de la voirie et de la taxation des enseignes commerciales, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Concevoir et assurer le suivi du contrôle de voirie pour permettre l'encaissement des recettes : petit mobilier non fixe des commerces, enseignes et TLPE
- Organiser et assurer la mise en oeuvre des missions des placiers sur le volet contrôle de voirie en lien avec le responsable du secteur marchés et contrôle de voirie
- Assurer le suivi des recettes générées par les droits d'occupation du domaine public par la sécurisation de la base de données et la gestion des contestations.
- Travailler à la clarification des différentes occupations du domaine public par les dispositifs commerciaux temporaires
- Assurer la gestion des arrêtés d'occupation
- Être Interlocuteur Talensac auprès des autres directions de Nantes Métropole : relai du placier sur la gestion des dysfonctionnements quotidiens de la halle et de ses usages
- Participer à la mise en place et à l'animation d'un projet « Déchets » sur les marchés alimentaires

044-244400404-20231011-2023_888DEC-AU
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé du contrôle de la voirie et de la taxation des enseignes commerciales – Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur territorial, à savoir au minimum / B 389 et au maximum / B 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

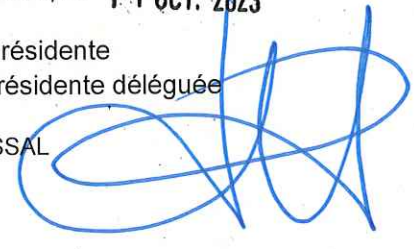
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 OCT. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

12 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231011-2023_888DEC-AU
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023